

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00588**

**FOURNITURE ET MISE EN FONCTIONNEMENT D'UN  
SYSTÈME D'AÉRATION TEMPORAIRE À LA STATION  
D'ÉPURATION DE SAINT BONNET LES OULES - CONTRAT  
CONCLU AVEC VEOLIA EAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu l'arrêté n°2020.00048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'assainissement,

CONSIDERANT la consultation relative à la fourniture et à la mise en fonctionnement d'un système d'aération temporaire à la station d'épuration de Saint Bonnet Les Oules, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les six prestataires suivants : Veolia Eau, Suez, United Rentals, Atlas opco, Europelec et Delta Service Location, ont été consultés,

CONSIDERANT que la seule offre remise par le prestataire suivant :  
– Veolia Eau – 2/4 Avenue des Canuts - 69120 Vaulx en Velin  
est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 %, la valeur technique pondérée à 20 %, le délai d'exécution pondéré à 15 % et le développement durable pondéré à 5%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par Veolia Eau est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec Veolia Eau, sis 2/4 Avenue des Canuts, 69120 Vaulx en Velin, SIRET : 572 025 526 11463, relatif à la fourniture et à la mise en fonctionnement d'un système d'aération temporaire à la station d'épuration de Saint Bonnet Les Oules pour un montant de 14 870,00 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Investissement – 2014 STBO Opération 692.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240612-C20240058810

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Fait à Saint-Etienne, le 25/06/2024

Pour le Président, par délégation,

La Vice-Présidente,



Andonella FLECHET